

1. LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU en bref

Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ce que le CFU vous apporte dès aujourd'hui

Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ce que le CFU ne change pas

L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion.

La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1.

Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Résultat de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement		3 881 247.91€
Dépenses de fonctionnement	-	3 659 590.40€
Résultats de l'année 2024		+ 221 657.51€

Epargne de gestion	457 281€
Epargne brute	403 445€
Epargne nette	63 888€

B) Analyse

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

– **Les charges à caractère général** : elles regroupent toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 163 907.01€. On observe une augmentation de 3.37% par rapport à l'année 2023 essentiellement due aux augmentations des coûts d'énergies. Et - 3.32% par rapport à nos prévisions du BP2024.

– **Les dépenses de personnel** : ces dépenses s'élèvent à 1 870 032.71€. Elles étaient de 1 859 383.54€ en 2023 (+0.57%) et de 1 764 302.62€ en 2022 (+5.65%). En 202, 4 agents sont partis en retraite en cours d'année. 2 agents remplacés sur 4 (ATSEM et ASEA école musique). Les 2 autres étaient en déjà en poste (tuilage). 1 poste aux services technique n'a pas été pourvu (pas de recrutement).

– **Les atténuations de produits** : il s'agit de la contribution au FPIC (fond de péréquation intercommunale et communale) c'est un prélèvement sur nos ressources pour abonder des intercommunalités et communes plus défavorisées, le montant en 2024 est de 9 822€, en 2023 il était de 11 802€

– **Les charges de gestion courante** : elles comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 370 352.31€ (+8.45%). En 2024, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 27 050€

– **Les charges financières** : ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 53 835.90€. Elles étaient de 65 281.05€ en 2023 soit -21.26% (vieillessement de la dette et taux d'intérêt relativement bas).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement hors provisions

Chapitres de dépenses	CA2023	CFU2024	Variation
Charges à caractère général	1 124 679.67€	1 163 907.01€	+3.37%
Charges de personnel	1 859 383.54€	1 870 032.71€	+0.57%
Atténuation de produits	11 802.00€	9 822.00€	-20.16%
Autres charges de gestion courante	339 046.38€	370 352.31€	+8.45%
Charges financières	65 281.05€	53 835,90€	-14.32%
Total des dépenses	3 402 878.55€	3 467 949.93€	+1.88%

2/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont classées en plusieurs catégories selon leur origine : les produits issus de la fiscalité directe locale, les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités, les produits des services, les revenus des immeubles communaux...

– **Les produits des services et du patrimoine** : ils proviennent principalement : de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière : 13 330.00€ ; des adhésions aux services communaux (piscine, école de musique, restauration et garderie scolaires, bibliothèque...): 164 641.82€ et des versements de différents organismes pour leur participation aux frais (classe ULIS, personnel du CCAS, mise à disposition de bâtiments à l'intercommunalité...) : 96 004.98€.

– Les impôts et taxes :

Taxe sur le foncier bâti : 43.09%

Taxe sur le foncier non bâti : 94.70%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3.9% de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA2022	CA2023	CFU2024
Taxes foncières (bâties et non bâties)	1 434 729€	1 544 948€	1 594 785€
Variation en pourcentage		+7.68%	+3.12%
Variation en valeur		110 219€	49 837€

– **Les dotations, subventions et participations** : la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales est en constante régression depuis 2012. La dotation de solidarité rurale compense partiellement cette baisse. Le chapitre regroupe également les compensations des abattements de l'état sur la fiscalité, les aides de la CAF, le FCTVA...

– **Les autres produits de gestion courante** : il s'agit notamment des loyers encaissés et du remboursement des assurances. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 37 147.23€ ce produit représente 0.96% de nos recettes totales.

– **Les produits exceptionnels** : le montant des recettes exceptionnelles correspond à des annulations de mandats sur les années antérieures (dégrèvement de TF, régularisation des cotisations des assurances) ainsi qu'aux produits des cessions mobilières et/ou immobilières et s'élève à 1 674.00€.

– **Les atténuations de charges** : il s'agit du remboursement des indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le montant en 2024 est de 1 137.80€, il était de 1 819.25€ en année 2023 (soit -51.68%).

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres de dépenses	CA2023	CFU2024	Variation
Excédent de fonctionnement reporté	452 726.92€	414 881.50€	-9.12%
Atténuation de charges	1 819.25€	1 199.37€	-51.68%
Produits des services	252 180.04	278 247.97	+9.37%
Impôts et taxes	3 074 034.78€	1 357 856.18€	-5.791%
Fiscalité locale		1 709 106.82€	+4.14%
Dotations et participations	397 914.66€	381 874.29€	-4.20%
Autres produits (dont loyers)	118 091.87€	144 307.79€	-18.17%
Produits exceptionnels	7 829.59€	1 674.009€	-367.72%

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Résultat

– Résultat d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 592 547.48€
Dépenses d'investissement	- 1 149 867.24€
Résultats de l'année 2024	- 91 436.52€

– Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025 : 91 436.52€

– Solde des restes à réaliser 2024 sur 2025 : + 289 862.88€

B) Analyse

1. Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

– **Emprunts et dettes assimilés** : En 2024, le remboursement du capital de la dette est de 339 557.36€. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixe. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 2 398 696.92€.

– **Travaux réalisés dans l'année (chapitres 21 et 23)** : les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Travaux de préservation et réhabilitation du bâtiment Faller : 344 096.16€
- Travaux de construction du Pumptrack : 153 979.90€
- Travaux d'entretien des bâtiments publics et espaces verts : 122 531.47€
- Travaux de voiries : 80 505.95€
- Acquisition de mobiliers et matériels : 52 582.94€
- Accessibilité des espaces publics : 23 568.56€

2. Les recettes d'investissement

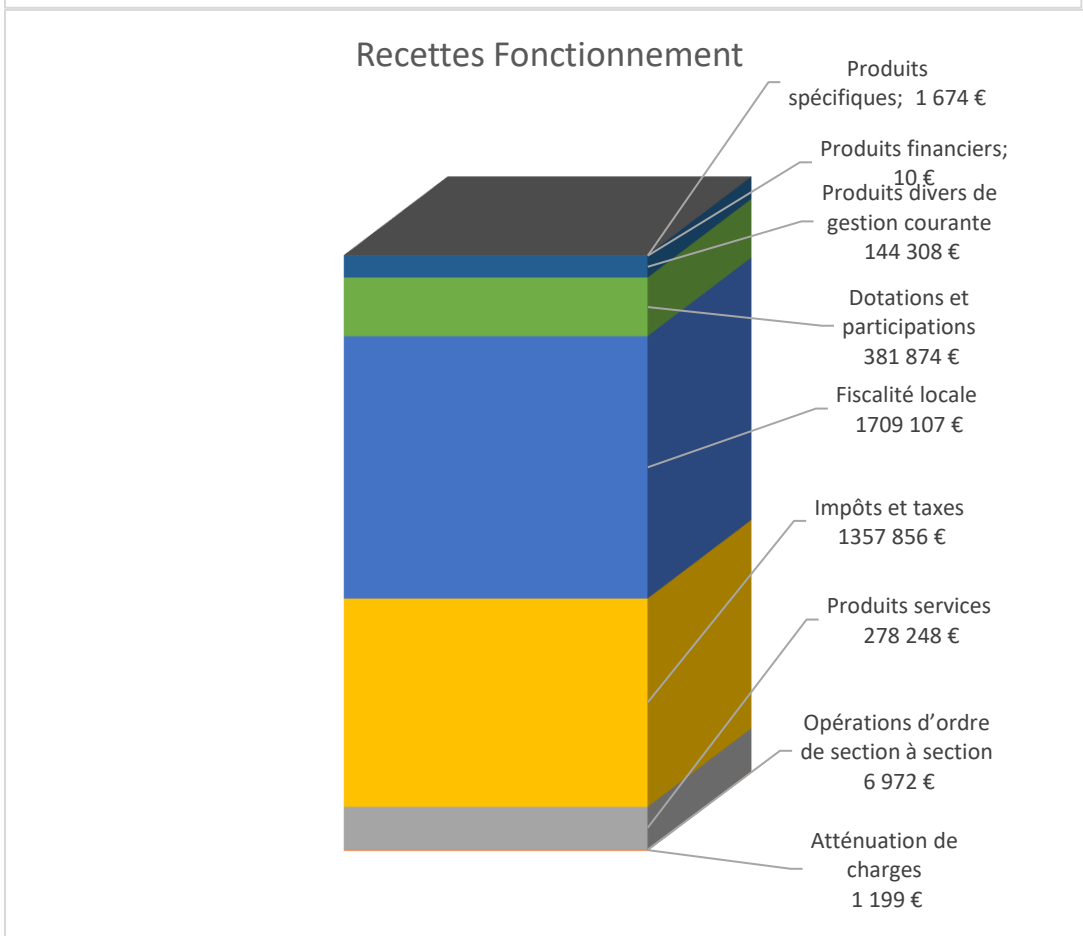
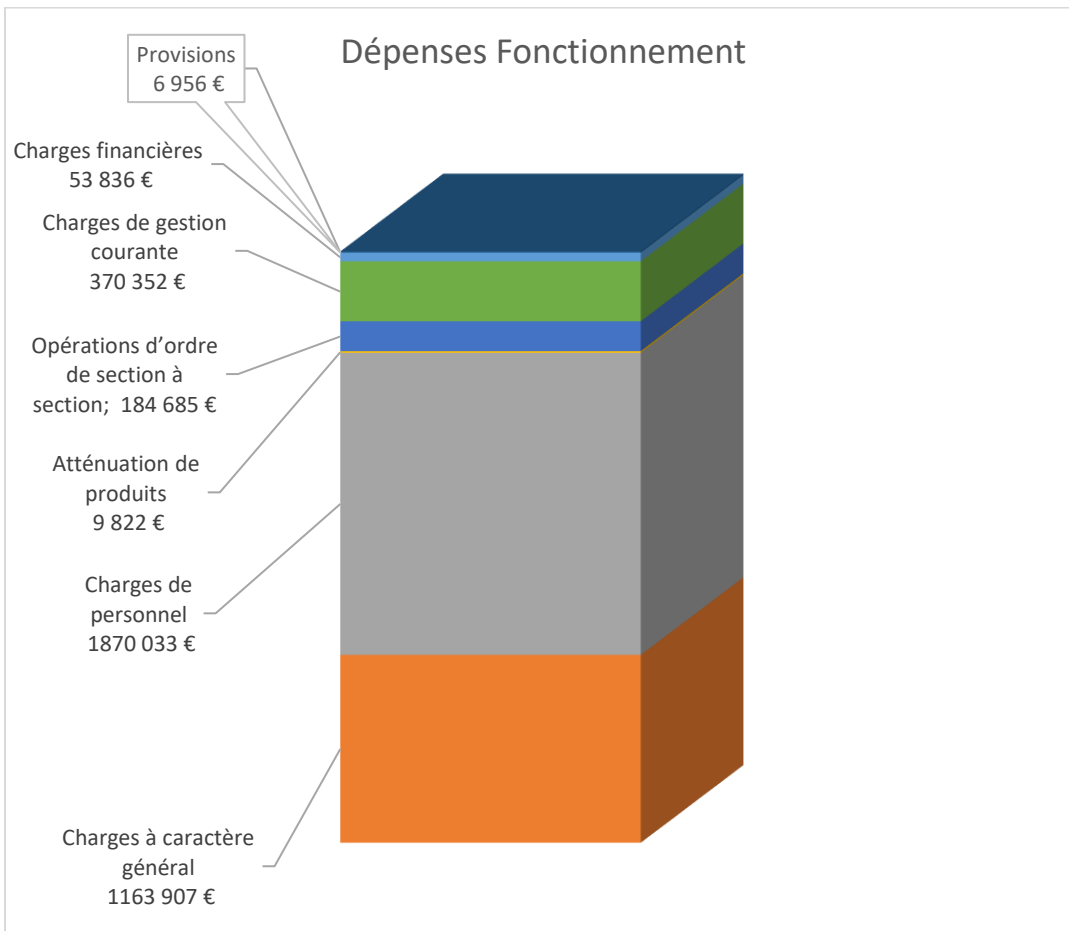
Ces recettes englobent les ressources propres (taxe d'aménagement, FCTVA, capitalisation de l'excédent de fonctionnement N-1...), les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et si besoin, les emprunts nouveaux. Elles comprennent :

– **Les recettes réelles : 1 384 414.81€**

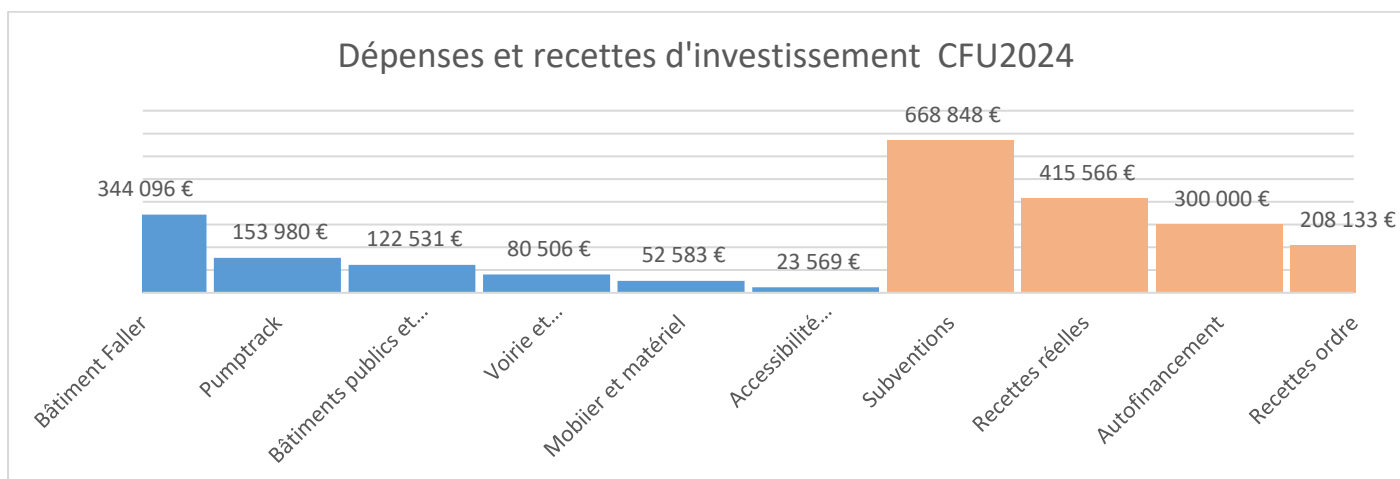
Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 668 848.47€ ; du FCTVA pour 402 618.35€ ; de la taxe d'aménagement pour 12 947.99€ ; de notre excédent de fonctionnement capitalisé lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 300 000.00€.

– **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 208 132.67€

3. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF – RÉCAPITULATION



Dépenses et recettes d'investissement CFU2024



- Principaux ratios :

Population au 1^{er} janvier 2024 : 3 413 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 018.14€ par habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 135,53€ par habitant

État de la dette : la commune de RENAGE a 7 emprunts en cours, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 2 398 696.92€, soit 696€/habitant. Si la commune consacrait toutes ses recettes réelles pour rembourser le capital restant dû, sa capacité de désendettement serait de 5.88 années.